



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 30/2023

Date de convocation : 10 juillet 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne et NOGARO Isabelle ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention 2023 relative à la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté du Seignanx**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos est l'organisme gestionnaire du FLAJ du Seignanx depuis 1994. Ce fonds est abondé par des subventions du Département des Landes et de la Communauté de Communes (CdC) du Seignanx. Les participations s'établissent ainsi pour l'exercice 2023 :

- Département des Landes :	15 000 €
- CdC du seignanx :	7 000 €

Il est précisé que la gestion financière du Fonds est assurée par le CCAS de TARNOS sans contrepartie financière.

Le Département des Landes arrête le règlement qui précise le champ des aides, les bénéficiaires éligibles, les conditions et la procédure d'attribution ainsi que les dispositions de gestion de ce fonds. Les aides versées doivent participer à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Un bilan complet des aides attribuées est envoyé aux partenaires avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention 2023 (document joint) relative au FLAJ du Seignanx.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 040-264003070-20230718-30_2023-DE



Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Marc LESPADÉ

